

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Magali CHARRON

Ordre du jour:

- FAR 2021
- Tarif lots et point de situation lotissement
- CLECT
- Hangar
- Vente parcelle à M et Mme RUIZ
- Dépenses investissement avant vote du budget
- Informations et questions diverses (cantine scolaire)

Délibérations du conseil:

TRAVAUX VOIRIE - FAR 2021 (DE 2021 001)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de voirie communale. Il présente un devis établi par la société ACCHINI SNAA située à Maubourguet (65) d'un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, considérant que ces travaux sont nécessaires,

- **ACCEPTE le devis présenté d'un montant total de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC,**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR),**
- **PRECISE que le financement pourrait être réalisé de la manière suivante (en HT) :**
 - **FAR 24 000,00 €**
 - **FONDS LIBRES 16 000,00 € (+TVA)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE LA CCAM (DE 2021 002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune disposant au moins d'un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal en application de l'article L2121-33 du CGCT.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE_2017_032 du 02 février 2017 qui propose de désigner les membres de la commission à raison :

- ✓ d'un représentant titulaire (pas de suppléant) par commune,
- ✓ d'un représentant supplémentaire titulaire (pas de suppléant) pour les communes bourg-centres d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée des membres de conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE

- ◆ de désigner Mme Magali CHARRON, 1^{ère} adjointe, comme représentante de la commune de ESCAUNETS au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Adour Madiran,
- ◆ de dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Adour Madiran
- ◆ de mandater Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VENTE TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT LA MONTJOIE LOT 3 (DE 2021 003)

Le Maire informe le Conseil Municipal que des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat d'un terrain à bâtir au sein du lotissement communal LA MONTJOIE.

Il convient de mettre à la vente le **lot n° 3** d'une superficie de 1783 m² du lotissement communal dont les références cadastrales sont A n°359p - A n°377p.

Il propose de fixer le prix de ce terrain.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de proposer à la vente le **lot n° 3** du lotissement LA MONTJOIE cadastré section A n°359p - A n°377p d'une superficie de 1 783 m²,
FIXE le prix de vente à 20 € TTC le m² , TVA sur la marge incluse pour 1.50 €,

PRECISE que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
CHARGE Maître Geneviève GUEIT DESSUS MATTEI, notaire, d'établir l'acte notarié,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente y compris la signature de l'acte notarié.

VENTE TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT LA MONTJOIE LOT 5 (DE 2021 004)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acquéreur s'est manifesté pour l'achat d'un terrain à bâtir au sein du lotissement communal LA MONTJOIE.

Il convient de mettre à la vente le **lot n° 5** d'une superficie de 1 503 m² du lotissement communal dont les références cadastrales sont A n°359p - A n°377p.

Il propose de fixer le prix de ce terrain.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de proposer à la vente le **lot n° 5** du lotissement LA MONTJOIE cadastré section A n°359p - A n°377p d'une superficie de 1 503 m²,
FIXE le prix de vente à 20 € TTC le m² , TVA sur la marge incluse pour 1.50 €,

PRECISE que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
CHARGE Maître Geneviève GUEIT DESSUS MATTEI, notaire, d'établir l'acte notarié,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente y compris la signature de l'acte notarié.

VENTE PARCELLE ZC n° 59 à M. et Mme RUIZ (DE 2021 005)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu Monsieur et Madame RUIZ qui souhaiteraient acquérir une parcelle communale jouxtant leur propriété afin d'agrandir leur parking.

Il s'agit d'une parcelle de bois et taillis cadastrée section ZC n°59 d'une superficie de 268 m² située au chemin du Charpentier.

La parcelle pourrait être vendue au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CONSIDERANT que, la vente de cette parcelle à M et Mme RUIZ, propriétaires d'un terrain jouxtant la parcelle communale, n'est pas préjudiciable pour la commune,

ACCEPTTE la vente de la parcelle communale cadastrée section ZC ° 59 à M et Mme RUIZ,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 150 €,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Maître Geneviève GUEIT DESSUS MATTEI, notaire, d'établir l'acte notarié,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente y compris la signature de l'acte notarié.

DONATION PARCELLE B n° 131 (DE 2021 006)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu Monsieur PEDARRIBES qui souhaite faire une donation à la commune de la parcelle cadastrée section B n°131 d'une superficie de 2 023 m2.

Sur cette parcelle, il existe un caveau où sont inhumés ses grands-parents.

Monsieur PEDARRIBES souhaite faire une donation à la commune afin que cette dernière entretienne le caveau.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, et à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section B n°131,

PRECISE que la commune n'entretiendra pas le caveau,

PRECISE que tous les frais engendrés par cette donation seront à la charge exclusive du propriétaire actuel,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette donation y compris la signature de l'acte notarié.

DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DE 2021 007)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption. L'autorisation précisera l'affectation des crédits.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider et mandater :

- Article 2188 (chap 21) - Autres Immobilisations corporelles - 2 000 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2021

- Article 2184 (chap 21) - Mobilier - 1 600 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :

- Article 2188 (chap 21) - Autres Immobilisations corporelles - 2 000 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2021

- Article 2184 (chap 21) - Mobilier - 1 600 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2021

HANGAR

La commune va se renseigner auprès de l'ADAC sur la fin de mise à disposition du bâtiment et du terrain auprès de la CCAM.

DIVERS

Un store électrique sera mis en place à l'école par l'entreprise CPMM à Nousty pour un coût de 1 081.98 € HT.

Travaux cantine scolaire : le syndicat mixte des Trois Collines va modifier prochainement ses statuts ; suite à cette modification, la CCAM devrait être le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

